

## Informations sur le 2<sup>ème</sup> examen professionnel de spécialiste en systèmes auditifs avec brevet fédéral 2023

---

### Dates d'examens

Examens écrits et oraux                      Lundi - mercredi, 25 - 27 septembre 2023  
Ecole-club Migros à Aarau, Bleichemattstrasse 42, 5000 Aarau

### Frais d'examen

Les frais d'examen s'élèvent à 4'500 CHF et doivent être versés sur le compte suivant au plus tard dans les 10 jours suivant la confirmation.

Les frais d'établissement du brevet et d'inscription au registre des titulaires de brevet ainsi que les éventuels frais de matériel sont facturés séparément et à la charge des candidats.

Banque	Zuger Kantonalbank, 6301 Zug
IBAN	CH89 0078 7522 4330 0368 6
Titulaire du compte	Prüfungskommission Akustika / HS, 6340 Baar
TVA	Nous ne sommes pas assujettis à la TVA.

### Délai d'inscription

Veuillez envoyer le formulaire d'inscription avec les documents requis par courrier recommandée **au plus tard le vendredi 16 juin 2023** à l'adresse suivante :

Prüfungskommission Akustika / HS, Oberneuhofstrasse 3, 6340 Baar

### Conditions d'admission

Voir le règlement d'examen, art. 3.3, ainsi que la mention des documents à fournir dans le formulaire d'inscription.

### Informations sur les parties de l'examen

**La partie 1 de l'examen, étude de cas personnelle**, doit être envoyée en version papier et PDF à la commission d'examen **jusqu'au vendredi 11 août 2023** (date du cachet de la poste). L'étude de cas ne doit pas dépasser 60 pages au maximum, annexes comprises (police Arial, taille de texte 11, marges à gauche 2,5 cm, à droite 2 cm).

L'évaluation portera notamment sur les points suivants :

- Anamnèse et analyse des besoins
- Audiométrie
- Choix de l'appareil auditif et des accessoires
- Couplage acoustique
- Adaptation de l'aide auditive
- Accoutumance, manipulation, suivi
- Résumé
- Présentation du cas

Matériel / moyens auxiliaires :

- Apporter sa propre étude de cas imprimée
- Cartes d'animation autorisées
- Matériel d'écriture (pas de crayon) / bloc-notes
- Pas de moyens techniques (p.ex. présentation Power-Point)
- Calculatrice de poche

**Partie 2 de l'examen, étude de cas imposée.** L'évaluation portera notamment sur les points suivants :

- Anamnèse et analyse des besoins
- Audiométrie
- Choix de l'appareil auditif et des accessoires
- Couplage acoustique
- Adaptation de l'aide auditive

- Habitude, manipulation, suivi
- Présentation du cas

Matériel / moyens auxiliaires :

- Cartes d'animation autorisées
- Matériel d'écriture (pas de crayon) / bloc-notes
- Pas de moyens techniques (p.ex. présentation Power-Point)
- Calculatrice de poche

### **Partie 3 de l'examen, mesure du bruit**

Matériel / moyens auxiliaires :

- Matériel d'écriture (pas de crayon) / bloc-notes
- Calculatrice de poche

### **Partie 4 de l'examen, acouphènes et hygiène de l'oreille, étude de cas**

Matériel / moyens auxiliaires :

- Matériel d'écriture (pas de crayon) / bloc-notes

**Partie 5 de l'examen, moulage de l'oreille et test fonctionnel.** L'évaluation porte notamment sur les points suivants :

- Moulage de l'oreille
- Contrôle du fonctionnement des aides auditives et des accessoires

Les candidats doivent apporter le matériel et les outils suivants :

- Otoscope avec différentes tailles de spéculums
- Bâton lumineux
- Tampons préparés ou faits maison
- Matériel d'empreinte actuel
- Cartouche
- Canules
- Désinfectant/serviettes de nettoyage
- Ciseaux
- Scalpel/cutter
- Serviettes en papier (également pour protéger les vêtements)
- Clip stéthoscopique
- Smartphone

### **Partie 6 de l'examen, examen écrit, gestion d'entreprise et administration**

Matériel / moyens auxiliaires :

- Matériel d'écriture (pas de crayon) / bloc-notes
- Calculatrice de poche
- Code civil CC / Code des obligations CO

### **Épreuve 7, examen oral, formation ainsi que direction et développement des collaborateurs**

Matériel / moyens auxiliaires :

- Matériel d'écriture / bloc-notes

### **Bases**

Les bases des examens sont le règlement de l'examen professionnel de spécialiste de l'audition et le guide.

### **Décision d'admission**

La décision d'admission à l'examen est communiquée par écrit au candidat au moins trois mois avant le début de l'examen. Toute décision de refus est motivée et indique les voies/possibilités de recours.

Baar, 24 avril 2023

Commission d'examen AKUSTIKA / SAS



Christoph Schönenberger